

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PAYS DE LA LOIRE

Session des 18 et 19 janvier 2007

AVIS

relatif au

SCHEMA REGIONAL DU DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS

présenté par Jean ETIENNE, au nom de la commission n°7, "culture, tourisme et sports"

Entendue l'intervention de Monsieur Daniel DUPUIS, Président du Comité régional du tourisme

Entendues les interventions de Hélène SOCQUET-JUGLARD (CFTC), Brigitte RIALLAND (CFDT), Maurice BLANCHET (CFE-CGC), Roger RAUD (CGT), Olivier DE BOUARD (Comité régional du tourisme), Christophe VITAL (Association des bibliothécaires de France, conservateurs de musées et collections publiques et associations représentatives du patrimoine architectural, historique et archéologique)

62 votants. Adopté par :

Pour :	54
Contre :	5
Abstentions :	3

Le Président,

Alain MUSTIÈRE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PAYS DE LA LOIRE

Le SRDTL repose sur un **diagnostic largement partagé**, mettant bien en évidence les enjeux.

Il est pourvu de **nombreuses fiches actions** qui donnent une mesure globale de l'effort envisagé. Toutefois, ces fiches **ne sont pas valorisées financièrement** et n'apportent pas d'information sur la planification et les priorités, ce qui est regrettable dans la logique d'un schéma stratégique conçu dans une **logique pluriannuelle**.

Sur la base de ces premières considérations formelles, il convient d'exprimer un certain nombre d'observations transversales au fond.

1 REMARQUES DE PORTEE GENERALE

- Le SRDTL met bien en évidence le **principe de subsidiarité**, renvoyant aux autres collectivités territoriales les responsabilités qui ne sont pas du niveau de l'échelon régional, au moyen, le cas échéant, de politiques de conventionnement. Il conviendra à cet égard que la Région s'assure que les orientations de ce schéma soient clairement articulées avec celles des **schémas touristiques départementaux** présents ou à venir. La définition des modalités de soutien faisant reposer l'action régionale tantôt sur les Contrats territoriaux uniques (CTU), tantôt sur des budgets dédiés aurait pu de surcroît faire l'objet de davantage de précisions sur les thématiques et territoires prioritaires, d'autant que la politique destinée à se substituer à celle des pôles touristiques **reste indéterminée**.
- Le SRDTL témoigne d'une **ambition certaine pour la valorisation touristique** des Pays de la Loire. Mais il semble surtout faire porter cette ambition **sur les valeurs sûres de l'offre touristique existante**, particulièrement autour du littoral, des grandes agglomérations et de la vallée de la Loire. Ainsi, la Vendée intérieure, la Mayenne et une partie du département de la Sarthe semblent surtout conçues comme des "zones à risque" essentiellement vouées à bénéficier de retombées de richesses **créées ailleurs**. **Le schéma aurait pu s'inscrire dans une logique plus volontariste** consistant à corriger les déséquilibres existants **plutôt qu'à les intégrer**.
- Le SRDTL ne semble pas suffisamment s'inscrire dans **la dimension interrégionale**, notamment avec la Bretagne. Or, la gestion concertée de la façade maritime et du réseau fluvial (canal de Nantes à Brest en particulier) nécessite des coopérations permettant une meilleure complémentarité de l'offre et, au final, une plus grande visibilité de chacun. Par ailleurs, **la question des "portes d'entrée"** touristiques de notre territoire ne saurait se limiter aux points de fixation urbains que constituent Nantes, Angers et Le Mans. Les **pénétrantes** mayennaises et vendéennes sont tout aussi importantes en direction de la clientèle étrangère, et ne sauraient être valorisées autrement que dans une perspective excédant le cadre régional.
- Le SRDTL met en avant l'aspect essentiel de la professionnalisation des entreprises du tourisme. Cette prise en compte aurait pu inclure un volet spécifique sur l'apprentissage et le perfectionnement multilingues en direction des professionnels permanents et saisonniers du tourisme, compte tenu des difficultés de fréquentation observées à l'endroit de la clientèle étrangère depuis plusieurs années. Cet objectif devrait naturellement s'inscrire dans un projet stratégique d'ensemble dépassant les seuls enjeux touristiques.
- Quand bien même la Région a prioritairement souhaité mettre en valeur les "marques" à forte retombée, en reportant sur **l'itinérance et les conventions de territoires** les objectifs de diffusion, le **tourisme rural** aurait dû être **affiché au même niveau stratégique** que le littoral, les agglomérations et la Loire (ce qui n'est pas le cas dans le tableau de synthèse des axes de proposition) et ce d'autant plus qu'une fiche action est consacrée à cette question. En effet :

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PAYS DE LA LOIRE

- Il doit exister un **lien étroit entre tourisme rural et loisirs de proximité**. A cet égard, la focalisation de la politique régionale de **loisirs** sur des investissements structurants en zone urbaine et périurbaine pourrait relever d'un **erreur stratégique**. En effet, une telle politique pourrait avoir pour conséquence "d'enfermer" les populations les plus en difficulté dans leur espace quotidien, alors qu'elles pourraient trouver le plus grand intérêt à s'approprier des territoires plus larges s'étendant au rural de proximité. En outre, un tel élargissement contribuerait directement à l'objectif essentiel de **désaisonnalisation** de la fréquentation touristique de l'arrière-pays et du littoral. On peut à cet égard regretter l'absence de fiche action explicitement consacrée à la politique de loisirs des habitants.
- L'arrière pays est irrigué d'un **réseau fluvial** particulièrement dense, qui peut servir de point d'appui à l'augmentation des capacités portuaires du littoral. Plus globalement, les nombreuses opportunités liées à la richesse du **bassin hydrographique** régional sont encore trop peu mises en évidence. Le SRDTL aurait pu l'affirmer plus fortement que par l'évocation, dans ses propositions d'actions, d'un cluster "nautisme" ne faisant pas explicitement référence au domaine fluvial ou dans la fiche action 4.5, trop concentrée sur la seule dimension environnementale.
- Les Pays de la Loire sont, bien au-delà des grandes marques qui font sa renommée internationale, **une mosaïque de cultures et d'identités**. C'est bien cette diversité qui fonde son attractivité, et la valorisation touristique du patrimoine, comme les actions en faveur de **l'évènementiel**, ne peuvent reposer que sur des territoires appréhendés dans leur **singularité**, au-delà même des frontières administratives.
- En outre, une bonne partie des **enjeux d'hébergement** réside, comme le diagnostique d'ailleurs très bien le SRDTL, dans une meilleure prise en compte de l'arrière pays.
- La fonction **d'observation** est évoquée au titre de la coordination s'inscrivant dans les compétences régionales et dans le cadre de la fiche action 14.2. Celle-ci devra, dans l'intérêt de tous les acteurs concernés, cibler l'ensemble des interventions, **de manière partagée** avec tous les acteurs du tourisme. La montée en puissance de la SEM et l'expérience de CYVEL devraient lui donner les leviers d'action nécessaires pour y parvenir. Cette observation devra inclure un regard spécifique sur l'évolution du pouvoir d'achat des clientèles françaises et étrangères afin d'ajuster au mieux les politiques tarifaires, particulièrement dans le domaine du tourisme social.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PAYS DE LA LOIRE

2 REMARQUES DE PORTEE PARTICULIERE

Un certain nombre d'orientations sont solidement étayées et correspondent aux attentes. On pourra ainsi particulièrement relever :

- La volonté de faire émerger une destination "*Loire Valley en Pays de la Loire*",
- Le renforcement du "*positionnement régional sur la clientèle familiale ou étrangère*",
- "*L'exemplarité dans la gestion environnementale du tourisme régional*",
- L'accompagnement "*du développement de réseaux de professionnels et la création de dynamiques de filière*",
- "*L'accompagnement des entreprises et des fédérateurs d'offres dans leur mise en marché*",
- Le "*renforcement de la solidarité vers les clientèles économiquement fragiles*",
- Le "*renforcement de la solidarité vers les actifs du secteur touristique*"

Certaines propositions paraissent en revanche en deçà des attentes ou auraient mérité d'être développées :

- Les axes de travail et la fiche action relatifs au "*tourisme d'affaires*" qui évoquent, sans autre précision, un fonctionnement par "*appel à projet*", auraient pu mettre en avant des **choix structurants plus clairs** en matière d'investissement. Tels qu'ils sont présentés, ces développements **ouvrent trop d'hypothèses**, du maintien de l'existant, à la création de nouvelles infrastructures, en passant par la réhabilitation, l'agrandissement et la rénovation. Dans son avis des 26 et 27 juin 2006 relatif au Contrat de projet 2007-2013, le CESR en avait appelé à un "*développement significatif de l'activité de congrès, participant au rayonnement des Pays de la Loire*". Compte tenu des coûts qu'elle suppose, cette ambition doit se traduire au plus vite par l'affichage de priorités fortes et claires.
- L'axe de travail relatif à la "**structuration d'une politique de grands évènements**" et la fiche action correspondante tendant à "*renforcer certains évènements jugés structurants (...)*", "*développer des évènements nouveaux sur des thématiques et territoires en lien avec les objectifs du présent schéma (...)*", "*appuyer des évènements professionnels d'envergure internationale venant en appui des filières économiques clés de la région (...)*", "*accueillir des grands évènements tournants qui peuvent chercher un lieu d'implantation sur le territoire national (...)*" témoigne davantage d'une volonté (louable) **de prise en compte du fait évènementiel en général**, que d'un souci de structuration, dans un domaine qui échappe aujourd'hui largement à l'évaluation.

3 CONCLUSION

Le SRDTL constitue une réelle avancée devant permettre, dans le prolongement du SRDE, la consolidation d'une politique touristique régionale coordonnée avec les collectivités infra-régionales et partagée par l'ensemble des acteurs concernés. Comme pour les autres schémas, il sera toutefois nécessaire de chiffrer l'ambition régionale et de décliner les objectifs affichés en indicateurs suffisamment précis pour permettre l'évaluation.